

Lettre du maire - février 2013

La lettre du Maire



15 février 2013

Réforme des rythmes scolaires

Ce que dit le décret :

- 20 heures d'enseignement hebdomadaire réparties sur 9 jours scolaires.
- La demi-journée supplémentaire se situe le mercredi ou le samedi par délégation du Maire du Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale.
- La journée d'enseignement est limitée à 5 heures 30 et la demi-journée à 3 heures 30.
- Le passage hebdomadaire doit être au minimum 1 heure 30.
- Les 2 heures d'activités périscolaires instaurées au même temps que le samedi de 4 jours, sont remplacées par des "Activités Pédagogiques Complémentaires" dont le volume horaire n'est pas précisé.

L'école à La Verrière en quelques chiffres :

- 100 enfants scolarisés dans les écoles de la commune.
- Deux 182 enfants scolarisés en maternelle.
- Un 100 enfants scolarisés en élémentaire.
- Quatre 200 enfants répartis à la carte tous les jours.
- En maternelle, le taux legal d'encadrement est de 1 animateur pour 12 enfants accueillis, 8 pour 14 ans ou plus.
- En élémentaire, c'est 1 animateur pour 14 enfants accueillis, 8 pour 18 ans ou plus.
- En moyenne, 100 enfants sont accueillis chaque jour dans les communes participantes.

Le gouvernement a initié une réforme des rythmes scolaires qui devra être mise en œuvre dès septembre 2013 dans toutes les communes ou à la rentrée 2014 sur demande de dérogation avant le 31 mars. Le décret ministériel concernant l'organisation du temps scolaire, publié le 26 janvier dernier, a pour objectif de répartir la semaine d'enseignement sur 9,5 jours au lieu de 5 jours actuellement.

Cette réforme fait suite à de nombreuses discussions sur la question du rythme de l'enfant, et permet de s'appuyer sur l'expérience, en 2008, de la semaine de 4 jours. En effet, la semaine scolaire était alors beaucoup plus chargée d'activités que le nombre de jours d'enseignement par an ne le justifiait. Les journées des enfants sont donc moins longues, le samedi de 3 heures d'enseignement par jour est même plus pour les enfants bénéficiant de « l'après-midi scolaire ». Cette organisation pédagogique s'inscrit, selon les spécialistes de l'enfant, dans la logique de l'apprentissage.

La Ville, consciente de ce constat et soucieuse de partager avec la communauté le principe de cette réforme qui profite à l'enfant, en ce sens, se propose de voir en même temps, selon le décret, la mise en œuvre de ce projet scolaire un grand défi, tant de la

Liens utiles

[Consulter en ligne](#)